LIGUE DES CHAMPIONS FUTSAL

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2018-2019

La ligue des champions est une initiative du RSEQ Laval, en collaboration avec le RSEQ Lac-Saint-Louis, le RSEQ Laurentides-Lanaudière et le RSEQ Montréal.

Depuis sa création en 2015-2016, nous avons eu la chance de voir certaines équipes des instances régionales suivantes se joindre à nous : RSEQ GMAA, RSEQ Montérégie et RSEQ Québec-Chaudière-Appalaches.

L'objectif premier est de rassembler les meilleures équipes scolaires de FUTSAL (membres du RSEQ) afin d'offrir une occasion supplémentaire de jouer dans le contexte et les valeurs du RSEQ.

La ligue des champions n'a aucune finalité provinciale.



TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégorie d'âge	3
Article 2	Composition de la délégation	
Article 3	Durée des parties	
Article 4	Inscriptions des athlètes et des entraîneurs	
Article 5	Surclassement	2
Article 6	Preuve d'identité	2
Article 7	Ballon employé	2
Article 8	Classement	5
Article 9	Bris d'égalité	5
Article 10	Feuilles de pointages et statistiques	5
Article 11	Retrait ou abandon d'une équipe	6
Article 12	Substitution	
Article 13	Sanctions	
Article 14	Comité de discipline	8
Article 15	Arbitrage	8
Article 16	Écart de buts	8
Article 17	Dimension des buts	8
Article 18	Uniformes	9
Article 19	L'entraîneur	9
Article 20	Encadrement des équipes et déroulement des rencontres	9
Article 21	Protêt	
Article 22	Récompenses	
Article 23	Règlements officiels employés	10

Mise à jour le 7 mai 2018 Révisé le 30 octobre 2018

ARTICLE 1 CATÉGORIE D'ÂGE

Juvénile: 1er juillet 2000 au 30 septembre 2002

ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

2.1 Chaque RSEQ régional peut présenter une ou plusieurs équipes, par catégorie, par sexe, en respectant la composition suivante :

Joueurs	Minimum 5 inscrits et prêts à débuter les matchs (incluant le
	gardien)
	Maximum 15 lors d'une partie
	Maximum 25 sur S1
Entraîneurs/	Maximum de 3 personnes au banc des joueurs
accompagnateurs	

- 2.2 Si, après quinze (15) minutes d'attente, une équipe n'est pas en mesure d'aligner le nombre minimum de joueurs requis, la partie est annulée et l'équipe fautive est déclarée forfait.
- 2.3 Les équipes jouent avec 4 joueurs avants et 1 gardien de but.

ARTICLE 3 DURÉE DES PARTIES

3.1 La durée des parties est de 2 X 20 minutes non chronométrées.

En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (substitutions, blessures, etc.). En tout état de cause, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre.

NOTE : Il n'y a aucune prolongation en saison régulière.

- 3.1.1 Chaque équipe a droit à un temps mort d'une (1) minute par demie. Le temps mort doit être appelé par l'entraîneur de l'équipe, lorsque celle-ci est en possession du ballon lors d'un arrêt du jeu (relance du gardien, touche, coup franc direct, coup franc indirect, coup de pied de coin, coup de pied de réparation et coup franc sans mur).
- 3.2 Prolongation Séries éliminatoires seulement
 - 3.2.1 Quarts de finale, demi-finales et finales
 En cas d'égalité, il n'y a qu'une seule période de prolongation de cinq (5)
 minutes. Les cinq (5) minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité
 persiste, il y a trois (3) tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité,
 chaque équipe a un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

ARTICLE 4 INSCRIPTIONS DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

- 4.1 Le responsable de l'équipe doit compléter l'inscription des athlètes et des entraîneurs via la plateforme S1.
 - 4.1.1 L'inscription de tout joueur ou entraîneur doit être complété avant la première partie de l'équipe.
 - 4.1.2 En cours de saison, tout ajout de joueur ou entraîneur doit être complété avant l'heure prévue de la partie.
 - 4.1.3 Aucun ajout de joueur ne sera permis après la dernière partie de la saison régulière.
 - 4.1.4 Un joueur inscrit à l'alignement S1 pourra être retiré de ce dernier et substitué s'il n'a jamais pris part à une partie.
 - 4.1.5 Toute école qui ne se conforme pas à ce règlement perd par forfait.
- 4.2 Une équipe qui aligne un joueur inscrit hors délai se voit imposer un forfait.
- 4.3 Les numéros d'uniforme des joueurs doivent être enregistrés sur S1.

ARTICLE 5 SURCLASSEMENT

Le surclassement est permis.

ARTICLE 6 PREUVE D'IDENTITÉ

Lors d'une compétition, tous les joueurs doivent avoir en leur possession une preuve d'identité avec photo et date de naissance, qui peut être demandée en tout temps par le responsable de l'organisation et/ou les officiels pour vérification.

- 6.1 Un joueur qui n'est pas en mesure de prouver son identité avant la partie devra être rayé de l'alignement.
- 6.2 Un joueur qui n'est pas en mesure de prouver son identité une fois la partie débutée entraînera une défaite par forfait à l'équipe fautive.
- 6.3 Le profil des médias sociaux n'est pas reconnu comme document officiel.
- 6.4 La liste officielle est celle inscrite sur les feuilles de match, remises à l'école hôte par le responsable de la lique.

ARTICLE 7 BALLON EMPLOYÉ

Ballon de « FUTSAL » #4

Modèle priorisé : BADEN MODÈLE – S340LB-02

ARTICLE 8 CLASSEMENT

8.1 Le pointage pour classement des équipes est accordé de la façon suivante :

Victoire: 3 pointsNulle: 1 pointDéfaite: 0 point

Points d'éthique sportive : 0 à 2 points (voir article 8.2)
 Forfait : 0 point (défaite de 0-3 inscrite dans les résultats)

8.2 Points d'éthique sportive accordés

2 cartons jaunes ou moins par partie : 2 points
3 cartons jaunes par partie : 1 point
4 cartons jaunes et plus par partie : 0 point
Carton rouge (expulsion) : 0 point
Forfait : 0 point

8.3 Accès aux éliminatoires

Seules les quatre (4) premières équipes au classement de la saison régulière accèderont aux séries éliminatoires.

8.4 Reclassement des équipes

Pour l'accès aux éliminatoires, les points d'éthique seront pris en considération pour le classement des équipes aux éliminatoires.

Une fois les équipes connues, elles seront reclassées sans les points d'éthique afin d'assurer le respect des forces.

ARTICLE 9 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité, les critères suivants sont appliqués dans l'ordre indiqué :

- 1) Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 2) Le nombre de matchs gagnés entre les équipes impliquées.
- 3) Le plus grand nombre de points d'éthique.
- 4) Le meilleur différentiel dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- 5) La meilleure défensive au total.
- 6) Le meilleur différentiel au total.
- 7) Pile ou face

ARTICLE 10 FEUILLES DE POINTAGES ET STATISTIQUES

L'alignement officiel des équipes est la liste de joueurs et entraîneurs officiellement inscrits dans S1.

La feuille de match générée par S1 est la seule feuille de match à utiliser.

L'école identifiée comme hôte du match ou du tournoi a la responsabilité d'imprimer les feuilles de matchs pour toutes les parties prévues à l'horaire.
 Elle a également la responsabilité d'inscrire les résultats, les points d'éthique, les cartons et de télécharger les feuilles de matchs numérisées dans S1.

- 10.2 Le résultat et la feuille de match doivent être transmis dans un délai de 48h suivant le début de la partie.
 - Tout retard de transmission occasionne une amende de 25 \$ par partie.
- 10.3 Les entraîneurs doivent signer la feuille de pointage avant le début de la partie en s'assurant que les informations inscrites sont conformes. Une fois la partie terminée, l'entraîneur qui omet de signer la feuille de pointage entraînera la perte d'un point d'éthique sportive.

ARTICLE 11 RETRAIT OU ABANDON D'UNE ÉQUIPE

- 11.1 Une équipe, qui ne se présente pas à une partie ou un tournoi, s'expose aux sanctions suivantes:
 - Amende de deux-cent-cinquante (250 \$) dollars par partie de saison régulière.
 - Amende de quatre-cent (400 \$) dollars par partie en éliminatoires.
 - Étude du dossier pour l'année suivante.
 - Forfait pour les parties impliquées.
- 11.2 L'équipe qui se retire de la ligue sera amendée de la façon suivante :
 - Avant le 1er septembre : amende de 250 \$
 - Entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre : amende de 400 \$
 - À compter du 1 $^{\rm er}$ octobre : les frais d'inscriptions sont chargés en plus d'une amende de 250 \$

Le comité doit être avisé par écrit et cette cessation est effective dès réception de l'avis.

- 11.3 Lors de l'abandon d'une école, l'équipe est enlevée du classement général et les résultats obtenus sont effacés. Le cas est porté à l'attention du directeur de l'école concernée.
- 11.4 L'école qui désire réintégrer la ligue l'année suivante doit faire une demande écrite auprès du comité. Elle doit démontrer que l'équipe participera aux activités de la ligue pour la saison entière et respecter les conditions fixées par le comité de discipline.

ARTICLE 12 SUBSTITUTION

- 12.1 Le nombre de substitutions (changements) est illimité.
- 12.2 Afin d'assurer la conformité des substitutions, les équipes devront changer de banc à la mi-temps.
- 12.3 Tous les joueurs qui ne sont pas actifs sur le terrain doivent porter un dossard. Au moment du changement, le joueur substitut peut retirer son dossard afin de le remettre au joueur qui retourne au banc. Les changements doivent se faire dans la zone de changement prévue.

ARTICLE 13 SANCTIONS

* Les sanctions appliquées dans la *Ligue des Champions* sont comptabilisées uniquement dans cette ligue et non au niveau régional.

NOTE: L'entraîneur est responsable de connaître le nombre de cartons cumulés par son équipe.

- 13.1 Incluant les éliminatoires, un joueur ou un entraîneur reçoit un carton rouge doit quitter le gymnase immédiatement et ce dernier est automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) parties.
- 13.2 Un joueur ou un entraîneur qui accumule deux cartons rouges est automatiquement expulsé pour le reste de la saison, incluant les éliminatoires.
- 13.3 Un joueur qui reçoit un troisième carton jaune est suspendu automatiquement pour la partie suivante, incluant les éliminatoires.
- Dans le cas d'une expulsion d'un joueur, l'équipe doit jouer avec un joueur en moins pendant trois (3) minutes chronométrées. C'est le marqueur qui est responsable de chronométrer les 3 minutes. Lorsque les trois (3) minutes sont terminées, le chronométreur indique à l'entraîneur qu'un 5^e joueur peut réintégrer le jeu.
- 13.5 Si une équipe reçoit deux (2) cartons rouges dans la même partie, l'équipe perd par forfait (toute combinaison de joueurs, et d'entraîneurs).
- 13.6 Si un joueur reçoit deux (2) cartons jaunes dans la même partie, il obtient un carton rouge et est automatiquement suspendu pour la ou les parties suivantes, incluant les éliminatoires. Le nombre de matchs de suspension est déterminé par le nombre d'offenses accumulées pour cette sanction au cours de la saison (voir tableau).
- 13.7 Si un entraîneur reçoit un carton rouge, il doit quitter l'enceinte. L'entraîneur doit être remplacé par une personne responsable, âgée de 18 ans et plus.
- 13.8 Un entraîneur qui aligne un joueur inadmissible (cartons) perd par forfait.
- 13.9 L'accumulation des cartons et des sanctions applicables se poursuivent lors des éliminatoires.

TABLEAU DES SANCTIONS

JOUEURS

TYPE D'INFRACTION	SANCTIONS		
DESCRIPTION	1 ^{re} offense	2º offense	3 ^e offense
3e carton jaune de la saison et carton (s) subséquent (s)	1	1	1
2 cartons jaunes dans un match	1	2	3
1 carton rouge lors d'un match	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours	

ENTRAÎNEURS

TYPE D'INFRACTION	SANCTIONS		
DESCRIPTION	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3º offense
Avertissement	0	0	1
1 carton rouge lors d'un match	2	Expulsion pour le reste de l'année en cours	
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 13	2 + Forfait du ou des matchs impliqués	Expulsion pour le reste de l'année en cours	

ARTICLE 14 COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de ligue est le comité qui aura la responsabilité de juger toute conduite répréhensible des élèves, des entraîneurs ainsi que de toute dérogation aux présents règlements.

ARTICLE 15 ARBITRAGE

Un marqueur est nécessaire pour le bon déroulement des parties (chronométreur/marqueur).

ARTICLE 16 ÉCART DE BUTS

Il n'y a aucun écart de buts dans la Ligue des Champions. Les parties doivent se jouer selon le temps règlementaire.

ARTICLE 17 DIMENSION DES BUTS

Les buts doivent obligatoirement être ancrés au sol, ou au mur, avant de débuter le match. La dimension des buts doit être entre 2 mètres et 3,5 mètres de largeur et entre 1,5 mètre et 2,44 mètres de hauteur.

ARTICLE 18 UNIFORMES

- * L'équipe visiteuse ainsi que l'équipe locale sont initialement déterminées sur l'horaire.
- 18.1 Les joueurs doivent porter un uniforme approprié et homogène.
- 18.2 Le chandail des gardiens doit être de couleur contrastante à celle des chandails des autres joueurs de son équipe. Le chiffre sur le chandail du gardien de but n'est pas obligatoire.
- 18.3 Si deux (2) équipes arrivent sur le terrain avec des uniformes portant à confusion, l'équipe hôtesse devra changer de chandails et/ou de dossards.
- 18.4 Le port de protège-tibias est obligatoire et de marque commerciale reconnue, tel qu'imposé par la Fédération de soccer.

ARTICLE 19 L'ENTRAÎNEUR

- 19.1 Le comité de la Ligue exige que tous les entraîneurs d'une équipe aient complété leur formation des 3R de l'éthique sportive avant les séries éliminatoires. Sans cette formation, ils ne pourront accompagner leur équipe lors des séries.
- 19.2 L'entraîneur doit donner l'exemple de bonne conduite. Il donne ses consignes à ses joueurs au banc.
- 19.3 L'entraîneur doit demeurer au banc des joueurs. Un entraîneur qui manque à ce règlement reçoit un avertissement et/ou une expulsion.
- 19.4 Seuls les entraîneurs officiellement inscrits peuvent se trouver au banc des joueurs.
- 19.5 Aucune remarque verbale ne doit être adressée à l'endroit de l'arbitre ou à l'endroit de l'autre équipe.

ARTICLE 20 ENCADREMENT DES ÉQUIPES ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

20.1 Encadrement

- 20.1.1 L'équipe d'une école doit obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte âgé d'au moins 18 ans, mandaté par la direction de l'école ou par le délégué (entraîneur responsable identifié sur le formulaire d'inscription).
- 20.1.2 Ces personnes sont responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées; cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.
- 20.1.3 Toute équipe se présentant sans entraîneur sera déclarée « forfait »". La feuille de match signée officialise la présence d'un entraîneur.

20.1.4 Tout athlète, entraîneur ou équipe qui s'est adonné à des actes de vandalisme doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement. Le cas de tout acte de vandalisme est soumis au comité de discipline.

20.2 Déroulement

20.2.1 Aucun changement de partie ne sera autorisé.

20.3 Contrôle de la foule

- 20.3.1 La responsabilité du contrôle des spectateurs relève des entraîneurs des équipes en présence et de la personne déléquée par l'école hôtesse.
- 20.3.2 Les entraîneurs, ou les responsables de l'équipe, ont la responsabilité des partisans qui les accompagnent.

ARTICLE 21 PROTÊT

- 21.1 Un entraîneur doit signaler à l'arbitre son intention de déposer un protêt avant la fin de la partie concernée. La compétition se déroule alors sous protêt.
- 21.2 Au moment du signalement, l'avis d'un protêt doit être inscrit sur la feuille de match et signé par les entraîneurs des deux équipes ainsi qu'un des arbitres.
- 21.3 Le protêt, accompagné d'une somme de cinquante (50 \$) dollars, doit être acheminé par écrit à l'adresse suivante : kmayrand@lsl.rseq.ca, dans les quarante-huit (48) heures, le cachet de la poste en faisant foi. Cette somme est remboursée si le protêt s'avère recevable.
- Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle du jeu. Par contre, un protêt est admissible lors d'une mauvaise application des règlements de la part d'un arbitre.
- 21.5 Le comité de discipline de la *Ligue des Champions* rend une décision par écrit dans des délais raisonnables.

ARTICLE 22 RÉCOMPENSES

- 22.1 Une bannière permanente et un trophée sont remis à l'équipe championne des catégories suivantes :
 - Juvénile féminin
 - Juvénile masculin
- 22.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées premières et deuxièmes.

ARTICLE 23 RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS

- 23.1 Les présents règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 23.2 Les règlements officiels de jeu sont ceux de la FIFA FUTSAL.
- 23.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire doivent être respectés.